

M. l'Orateur: A l'ordre. Après avoir entendu la question de privilège et les remarques du député de Cap-Breton-Sud, je constate une différence d'opinions manifeste entre les deux, et j'estime qu'il vaudrait mieux en rester là pour le moment.

[Français]

AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE
DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE
L'IMMIGRATION

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser la question de privilège.

Ma question de privilège découle de la déclaration faite hier par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) à l'effet que le député de Lapointe doit—et il n'employa pas le mot «devrait», mais le mot «doit»—démissionner de son poste et qu'il est un usurpateur en cette Chambre. (*Applaudissements*)

Dans le contexte, monsieur l'Orateur, il était évident que non seulement le député de Lapointe était visé par cette déclaration, mais également les deux députés québécois qui se sont prononcés pour l'indépendance du Québec ainsi que tous ceux du Parlement fédéral et de l'Assemblée législative de Québec qui, à l'avenir, décideront de se prononcer et de militer pour l'indépendance du Québec.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je crois qu'à la suite des accusations portées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il lui incombe maintenant de prouver devant la Chambre ou le public que la procédure et le Règlement obligent un député, qui a changé de place en cette Chambre ou a préféré combattre pour ses idées plutôt que trahir ses concitoyens, à démissionner; je crois que c'est le devoir du ministre de la Main-d'œuvre d'appuyer sa déclaration sur des preuves. S'il n'a pas de preuves à offrir, si c'est simplement un souhait parce qu'il n'aime pas voir les indépendantistes en cette Chambre, eh bien, je déclare ici que je suis prêt à démissionner et je suis prêt à le faire dès maintenant. (*Applaudissements*)

Mais je voudrais que le geste en vaille la peine, et puisque c'est l'opinion des électeurs de la circonscription de Lapointe que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration veut avoir, je suis prêt à démissionner, à la condition qu'il en fasse autant et qu'il vienne se présenter dans la circonscription de Lapointe. Je serai candidat pour l'indépendance du Québec, qu'il vienne se présenter comme candidat pour le fédéralisme et, à ce moment-là, nous aurons l'opinion des électeurs du district électoral de Lapointe.

[M. MacInnis.]

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais nié le droit du ministre de siéger, même si nous savons qu'il a gagné son élection à coups de piastres plutôt qu'à coups de conviction. Alors, je crois qu'il devrait respecter également les autres membres de la Chambre et je le défie...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: ...de se présenter dans la circonscription de Lapointe.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Dépôt des rapports des comités permanents et spéciaux.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais savoir si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration relève le défi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député que la question de privilège ne se pose pas. De plus, s'il le désire, je lui ferai part de l'opinion considérée à laquelle j'en suis venu après avoir étudié l'avis que l'honorable député m'a donné, il y a quelques heures. J'ai considéré la question à la lumière de l'article 110 du précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, qui stipule qu'une question de privilège existe dans le cas de propos diffamatoires tenus à l'endroit d'un député. Plus spécifiquement, on peut lire ceci:

...tout écrit diffamatoire s'attaquant aux députés pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions à la Chambre constituait une violation grave des droits et privilèges de la Chambre.

Il faut donc, pour justifier une question de privilège, que les propos attribués à un député soient de nature diffamatoire. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans le cas des paroles prononcées par le ministre, à l'égard du député de Lapointe. Le ministre a exprimé l'opinion qu'un député ne peut changer son allégeance de parti sans solliciter un nouveau mandat de ses électeurs. Le député de Lapointe affirme que rien dans le Règlement ou dans nos coutumes parlementaires n'oblige un député à donner sa démission dans de telles circonstances. Il y a évidemment conflit d'opinions entre les deux députés; toutefois, cette divergence ne me semble pas constituer une question de privilège.

M. Grégoire: Je me sou mets à votre décision, monsieur l'Orateur. Tout ce que je peux dire, c'est que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est un peureux de ne pas relever le défi.

M. l'Orateur: A l'ordre!